



RÈGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE
Garderie, Restauration Scolaire

Le présent règlement concerne les temps de garderie, la restauration scolaire et la pause méridienne, services gérés par la commune de Félines.

1 - Organisation des temps scolaires et périscolaires : 2 structures responsables différentes

En Vert : Education Nationale ; **en Orange :** la commune de Félines

Horaires et emploi du temps 2024-2025 :

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h00 8h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
	Transport VINZIEUX			
8h30 11h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
11h30 13h30	Restauration	Restauration	Restauration	Restauration
13h30 16h30	Temps Scolaire	Temps Scolaire	Temps Scolaire	Temps Scolaire
	Transport VINZIEUX			
16h30 18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie

Responsabilités et intervenants :

	Temps scolaire (classe)	Services locaux d'accueil périscolaire Garderie, restauration
Responsabilité	Éducation Nationale	Commune de Félines
Personnel d'encadrement	Enseignants	Personnel communal : ATSEM + autres agents
Facturation	Gratuité	Service facultatif facturé aux familles
Lieux d'activité	Ecole ou hors-école	Cantine, Salle de garderie, cours de récréation
Contacts	ce.0071124j@ac-grenoble.fr	serviceperisco@felines-ardeche.fr

2 - Admission et inscription

Les services d'accueil périscolaire (garderie, restauration scolaire) sont ouverts aux enfants scolarisés dans l'école de FÉLINES, quelle que soit leur commune de résidence. Ce sont des services facultatifs et non-obligatoires.

3 - Sortie de classe : prise en charge des enfants, responsabilités

A 11h30 ou à 16h30 :

1. L'enfant quitte l'école seul (à partir du CP) ou sous la responsabilité d'un parent ou une personne autorisée ;
2. L'enfant va en garderie.

La sortie se fait par l'école maternelle pour les maternels et par l'entrée principale pour les élémentaires

4 - Garderie : entrées et sorties

A compter de cette rentrée de Septembre 2024, les enfants seront accueillis en garderie du matin et du soir dans les nouveaux locaux au rez-de-chaussée, sur une entrée dédiée à la garderie. Veuillez sonner à l'interphone pour prévenir de votre présence.

A tous les temps de garderie, l'enfant doit être obligatoirement accompagné jusqu'à l'entrée de la salle de garderie. Le parent doit s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par le personnel communal.

Les horaires doivent être strictement respectés.

En cas de retard régulier, l'élu référent pourra solliciter la famille pour un entretien afin de remédier à cela.

Seuls les parents (ou responsable légal) et les personnes désignées par eux peuvent récupérer l'enfant en fin de journée. Les AUTORISATIONS PARENTALES sont délivrées par le(s) parent(s) ou le responsable légal via le Portail Familles pour chaque enfant.

5 - Surveillance, accueil et règles de comportement

Dans un but de cohérence éducative, les règles d'accueil des enfants et de leurs familles, les exigences de tenue et de comportement des enfants dans tous les temps périscolaires sont celles qui s'appliquent dans le temps scolaire ; elles-mêmes validées par le Conseil d'école (Cf. règlement intérieur de l'école).

Au regard de cela, les droits et les obligations des membres de la communauté éducatives sont équivalents à ceux inscrits dans le règlement validé en Conseil d'école.

Toutefois, ces règles pourront être adaptées au regard des spécificités et du cadre de chaque accueil.

Sur le temps périscolaire, **le personnel communal est autorisé à remplir le cahier de liaison** et mettre un mot à l'attention des parents, lorsqu'il est témoin de comportement déplacé, de violences verbales ou autres attitudes contraires à la vie en collectivité.

- Lors du premier comportement considéré comme déplacé par le personnel communal, un premier mot est inscrit dans le cahier de liaison pour informer et alerter les parents.
- Si un second mot doit être inscrit sur le cahier de liaison, la famille et l'enfant seront convoqués par le personnel d'encadrement, l'élu référent
- Au bout de 3 mots dans le cahier, l'enfant sera exclu de tous les services périscolaires pendant une semaine, à savoir : exclusion de garderie matin et soir, et cantine.

D'autres sanctions pourront être appliquées dès lors que l'enfant fait preuve de récidive.

Si l'enfant est malade, ses parents seront prévenus et devront le récupérer.

Les jeux ou tout objet personnel apporté par les enfants sont interdits sur tous les temps périscolaires afin d'éviter toute source de conflit.

6 - Téléphone portable

L'utilisation des objets connectés (téléphone, tablette, montre connectée ...) est interdite dans l'enceinte de l'école. Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

7 - Suivi sanitaire

En cas de maladie ou d'accident survenu durant une activité ou un temps d'accueil, l'adulte référent est autorisé à prendre toutes les mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Lorsque l'enfant fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), celui-ci est porté à connaissance du personnel communal en charge de l'enfant. Aucun suivi sanitaire (médicaments...) n'est assuré par le personnel communal.

8 - Modalités de participation et de facturation de la garderie et cantine scolaire :

Tarif des services :

- Garderie : 0,75 € par demi-heure de présence en garderie.
Les ATSEM enregistrent sur une tablette le temps de présence des enfants en garderie.
- Restaurant scolaire : 4,50 € - repas de substitution : 8€
- Garderie du soir après 18h30 : forfait de 10 € par demi-heure pour les enfants récupérés après l'heure de fermeture de la garderie. Toute demi-heure commencée sera facturée.

Inscriptions aux services :

L'inscription se fait via le site internet siej.fr / Le portail familles.

Un tutoriel est disponible pour les modalités d'accès.

- **Cantine :**

La préinscription est obligatoire avant le mercredi minuit pour la semaine suivante. Passé ce délai, aucune annulation ou ajout ne pourra être faite par vos soins, sur le Portail Familles.

Tout repas commandé sera automatiquement facturé à la famille quelle que soit la raison de l'annulation (y compris si fourniture d'un certificat médical).

Toute modification devra se faire par e-mail (serviceperisco@felines-ardeche.fr), et de manière exceptionnelle, la veille avant 8h30.

En cas d'absence d'un enfant pendant plusieurs jours, la famille doit informer par mail le service périscolaire avant 8h30, de la durée de l'absence. Dans ce cas, seul le repas du 1^{er} jour sera facturé à la famille, les autres pourront être annulés.

Pour la bonne organisation du service de cantine, dans le cas d'un oubli d'inscription dans les délais prévus, un repas de substitution (8€) sera servi à l'enfant afin de ne pas le pénaliser.

- **Garderie :**

- Garderie du matin : sans préinscription
- Garderie du soir : la préinscription est obligatoire avant la veille au soir pour le lendemain.

Règlement :

Une facture par famille est éditée à mois échu. Elle est consultable et téléchargeable sur votre espace du Portail famille. Lorsque la facture est générée, une notification par mail vous est envoyée automatiquement détaillant le montant à payer. Le règlement peut alors être effectué par carte bancaire via le Portail familles. Transmettre les règlements chèques ou espèces sous enveloppes à Isabelle JUNIQUE.

En cas de non-paiement de la facture, une première relance sera faite.

Suite à cette première relance, si le paiement n'est toujours pas effectué, votre dossier sera transmis au service de recouvrement du TRESOR PUBLIC.

Garde alternée :

Pour les enfants en garde alternée, **il est de votre responsabilité d'informer la commune des conditions de garde** de vos enfants (ex : semaine paire/impaire). Une facturation distincte est établie sous réserve des éléments que vous aurez bien voulu transmettre. Le parent est tenu de vérifier via le Portail familles les conditions d'inscription au service et, le cas échéant, demander une modification de l'inscription. Cette demande de modification peut être effectuée par e-mail à gestion.portail@siej.fr. Le cas échéant, ces modifications interviendront le mois suivant la déclaration.

En cas de grève

En cas grève des enseignants ou du personnel communal, un service minimum d'accueil pourra être mis en place. La Mairie communiquera auprès des familles par le cahier de liaison des élèves.

9 - Transport

Le service de transport est géré par le Département. Il est payant et autorisé pour tous les enfants à partir de 5 ans. L'inscription est à faire directement en ligne sur www.annonayrhoneagglo.fr (rubrique inscription aux transports scolaires) avant le 31 août.

10 - Accès aux données personnelles

Afin d'assurer la gestion informatisée des services d'accueils périscolaires et extrascolaires, **le Syndicat Intercommunal Enfance et Jeunesse assure le traitement de données personnelles pour son compte et pour ses communes membres** : préinscription, inscription, suivi des présences, facturation, suivi des dossiers familles et enfants (autorisations parentales, sanitaires...).

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) prévoit la possibilité pour **toute personne concernée par un traitement de ses données personnelles d'exercer son droit de rectification RGPD sur ses informations.**

L'accès aux conditions d'utilisation des données personnelles se fait sur le site siej.fr.

11 - Stationnements :

- **Dépose minute** : Les trois places doivent uniquement être utilisées le matin à partir de 8h20 et en début d'après-midi à partir de 13h20 pour déposer vos enfants. En aucun cas, le conducteur ne doit descendre de sa voiture pour accompagner son ou ses enfants. Ces places sont réservées pour un court arrêt et en aucun cas pour un stationnement.

- **Parkings** : vous avez à votre disposition des parkings pour le stationnement. En aucun cas vous ne devez vous garer en dehors de ceux-ci pour des questions de sécurité des biens mais surtout des personnes et en particulier des enfants. En cas de manquement à ces règles, la municipalité se réserve le droit de faire intervenir la gendarmerie pour verbaliser les manquements constatés.

12 - Jeux extérieur dans la cour :

Des jeux ont été installés dans la cour de l'école. Nous invitons les enfants à en prendre le plus grand soin. L'utilisation du train ne doit se faire qu'en présence et sous la responsabilité d'un adulte : enseignant, agent communal ou animateur.

13 - Mise à jour du règlement

En cours d'année, la mise à jour du présent règlement sera portée à connaissance des parents par voie d'affichage (affichage public et mise en ligne sur le site internet de la commune).

14 - Acceptation du règlement

L'inscription de l'enfant à l'un des services périscolaires (garderie, restauration scolaire) vaut acceptation du présent règlement.

Signatures des parents :